



AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal plus amplement décrite ci-après a été approuvée par l'Autorité de Tutelle.

La délibération afférente est déposée à l'inspection des intéressés au secrétariat communal.

Objet de la décision :	approbation du nouveau règlement communal sur les cimetières	
Date de la délibération du conseil communal :	17/11/2018	
Date de l'approbation par l'Autorité de Tutelle:		
Référence :	non soumis à approbation ministérielle	
Entrée en vigueur :	3 jours après la présente publication	
Date de l'affichage :	23/11/2018	
Remarque(s) :	En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance	

Grosbous, le 23/11/2018

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire